



République Française. Haute Savoie  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20232903\_02  
Séance du 29/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17  
Présents : 15  
Représentés : 1  
Absents excusés : 1  
Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

### **Présents :**

CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, SONDAG Patrice, FICHARD Andrée, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine, QUETSTROY Laurent.

**Absent pouvoir :** FORSTER Barbara, (Pouvoir Angèle Chollet)

**Absents excusés :** CHUINARD Claire.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**Secrétaire de Séance :** Marine Bureau

**OBJET :** Aide exceptionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007\_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727\_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116\_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102\_03 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente, expose la situation d'une personne en grande difficulté. Elle propose de prendre en charge les titres d'impayés pour le restaurant scolaire de son enfant pour un montant de 247 Euros.

Le conseil d'administration, A l'unanimité,

**Accepte** la prise en charge de cette facture

Le règlement s'effectuera directement au SGC de Thonon les bains, 36 rue vallon 74200 Thonon les Bains pour un montant de 247,00 €.

Les crédits sont prévus au budget du CCAS article 65134.

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 16  
MAJORITE REQUISE : /  
POUR : 16  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DOUVAINE, le 30 mars 2023  
La Vice-Présidente,  
Marine BUREAU